

Commune d'Auzeville-Tolosane



Service de la Vie Associative

20221007

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## Convention de Moyens Exercice 2022 - 2023

Pour l'association : GR TOULOUSE

Entre les soussignés :

**La Commune d'Auzeville-Tolosane,**

Représentée par son Maire, **Monsieur Dominique LAGARDE** autorisé par le conseil municipal en séance du mercredi 19 octobre 2022.

d'une part,

et

**L'association ou le partenaire, GR TOULOUSE**

Représentée par son/sa Président(e), **Lucie AUGE**

d'autre part,

Expose

### DUREE DE LA CONVENTION DE MOYENS

La présente convention de moyens est consentie pour une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 juillet 2023 et prend effet au jour de la signature des 2 parties.

## Identification de l'Association

<b>Nom - Dénomination :</b> GR TOULOUSE		<b>Site Web:</b> grtoulouse.com	
<b>Sigle :</b>		<b>Préfecture :</b>	
<b>Déclarée le :</b>		<b>N° SIRENE :</b>	49934198000039
<b>N° RNA :</b>	W 313006748	<b>Si autre :</b>	
<b>Type Association :</b>	Sport		
<b>Objet :</b>	<		
<b>Adresse siège social :</b>		<b>Adresse correspondance :</b> <i>(si différente du siège social)</i>	
155 Chemin de Lanusse		Marie-Pierre Plaux - 1 les jardins de la Soulan	
31200 TOULOUSE		31450 CORRON SAC	
<b>Association affiliée :</b>	OUI		
<b>Organisme d'affiliation :</b>	UFOLEP n° 031446019		

## Relations avec l'administration

<b>Association reconnue d'utilité publique :</b>	NON	<b>Parution JO :</b>	
<b>Agrément administratif 1 :</b>	OUI	<b>Type d'agrément 1 :</b>	
<b>Attribué par :</b>	Ministère des Sports	<b>Ministère des Sports</b>	
<b>En date du :</b>			
<b>Agrément administratif 2 :</b>	NON	<b>Type d'agrément 2 :</b>	
<b>Attribué par :</b>			
<b>En date du :</b>			

## Composition du Bureau

<b><u>Président(e)</u></b>		<b>Diffusion autorisée :</b>	OUI
<b>Nom :</b>	AUGE	<b>Tél :</b>	
<b>Prénom :</b>	Lucie	<b>Mail :</b>	lulu_tictac@hotmail.com
<b><u>Co-Président(e)</u></b>		<b>Diffusion autorisée :</b>	NON
<b>Nom :</b>	FLAVIER	<b>Tél :</b>	06 58 05 41 72
<b>Prénom :</b>	Sabine	<b>Mail :</b>	rodrigues.sabine@gmail.com
<b><u>Trésorier(e) :</u></b>		<b>Diffusion autorisée :</b>	NON
<b>Nom :</b>	PLAUX	<b>Tél :</b>	
<b>Prénom :</b>	Amélie	<b>Mail :</b>	
<b><u>Secrétaire</u></b>		<b>Diffusion autorisée :</b>	OUI
<b>Nom :</b>	PLAUX	<b>Tél :</b>	06 31 27 00 29
<b>Prénom :</b>	Marie-Pierre	<b>Mail :</b>	grtoulouse31@gmail.com
<b><u>Contact Mairie</u></b>		<b>Diffusion autorisée :</b>	OUI
<b>Nom :</b>	AUGE	<b>Tél :</b>	06 75 16 96 81
<b>Prénom :</b>	Lucie	<b>Mail :</b>	grtoulouse31@gmail.com



## Article 1er – Objet de la convention de moyens

La commune d'Auzeville entend soutenir activement les associations, notamment en favorisant la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

La commune d'Auzeville, selon ses capacités met à la disposition de l'association **des moyens** listés dans cette convention.

La commune peut soutenir financièrement l'objectif général de l'association. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier déterminé par délibération du Conseil Municipal.

L'association doit avoir des objectifs, en adéquation avec les orientations politiques de la municipalité, en matière d'éducation et de loisirs et participer aux projets locaux.

Par cette aide, la commune entend soutenir :

- Le fonctionnement général de l'association.
- Les actions favorisant la pratique sportive culturelle ou de loisirs des Auzevillois.
- L'organisation de différents événements sur la Commune.

Cette convention est effective, pour les équipements mutualisés avec les partenaires de la commune, sous réserve de la signature de la convention d'équipements.

Cette convention est effective après signature de ce document, pour les équipements municipaux et les moyens mis à disposition par la commune d'Auzeville.

## Article 2 – Engagement de l'association

Dans le cadre du développement de ses activités, l'association a pour vocation de favoriser l'épanouissement des personnes, la construction du lien social, la solidarité et l'apprentissage des savoirs. L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions personnelles et s'interdit toute attache avec un parti politique et ou religieux.

**L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :**

Fonctionner selon des règlements démocratiques.

Favoriser la pratique culturelle sportive ou de loisirs en répondant aux besoins des habitants en veillant notamment à accorder une priorité d'accès aux Auzevillois.

Participer au développement local en agissant en partenariat avec le Service Socio-Educatif ou d'autres associations. En particulier, par la participation à des manifestations publiques sur le territoire communal (surtout si cela correspond à l'activité de l'association et en s'impliquant dans la mesure du possible dans le Projet Educatif de Territoire).



Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et fournir les éléments financiers et comptables nécessaires au contrôle par la collectivité.

Mettre à disposition de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en cas de contrôle, tous les éléments d'information au public prévue par le code du sport (attestation d'assurance, diplômes, cartes professionnelles...).

L'association atteste sur l'honneur être en règle dans le domaine des déclarations sociales et fiscales ainsi qu'en ce qui concerne les cotisations et paiements y afférents.

Plus généralement, l'association s'engage, dans quelque domaine que ce soit, et en particulier dans celui de la sécurité des biens et des personnes, à appliquer scrupuleusement les prescriptions d'ordre réglementaires ou légales (y compris provenant du fonctionnement de la municipalité)

Mettre en place des liens entre le site internet de l'association (s'il existe) et le site communal.

Diffuser les informations transmises par la commune aux adhérents des associations et partenaires.

Prendre en charge la remise en état des locaux, en cas de non respect des obligations de maintien en état propre et utilisable des équipements sportifs.

Utiliser les subventions allouées par la commune, conformément à l'objet décrit dans ce document.

Soumettre à autorisation préalable de la commune toute création d'activité nouvelle n'existant pas sur la commune et nécessitant des moyens (infrastructures, personnels, logistiques...).

**Par ailleurs, l'association soulignera le soutien de la Commune d'Auzeville-Tolosane sur tous ses supports de communication et informera son secteur référent des manifestations organisées.**

**La banderole d'annonce des évènements sera fournie par l'association 15 jours avant la manifestation pour mise en place par les services communaux. La banderole mentionnant le soutien de la commune devra être placée en lieu visible sur les évènements par l'association.**

Enfin, l'association peut proposer à la Commune des articles et des photos pour les publications communales. L'association assure à la Commune avoir toutes les autorisations nécessaires pour utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif les photographies proposées.



## Article 3 – Utilisation des locaux et sécurité

### UTILISATION DES LOCAUX

Le local est pris en l'état par l'association.

#### L'association s'engage à :

A en faire un bon usage et à rendre les lieux dans un bon état de propreté après chaque utilisation (se conformer aux règlements d'utilisation des locaux communaux).

Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute autre personne mandatée par lui.

Avoir souscrit les polices d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition

#### La municipalité se réserve le droit :

De donner la priorité pour ses services lors de l'élaboration des plannings d'utilisation des locaux,

De demander, de façon ponctuelle, à l'association, de ne pas utiliser des créneaux horaires ou du matériel après avoir prévenu l'association dans un délai d'une semaine.

D'interdire l'utilisation d'infrastructures sportives et culturelles sur son territoire pour des raisons climatiques ou techniques.

### SECURITE

#### L'association s'engage à :

Posséder une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu des activités proposées.

Avoir procédé avec le représentant de la Commune, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extension (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Avoir accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,

Préalablement à l'utilisation des locaux, les responsables accompagnateurs des participants doivent réaliser des vérifications simples de type ; examen visuel des équipements et essai manuel (ébranlement des montants ou poteaux...) pour tester la solidité des fixations.

Le but est de déceler des anomalies susceptibles de rendre les équipements dangereux (usure des équipements, rupture d'un élément, fixation défectueuse) et de prendre les mesures qui s'imposent telles que rendre l'équipement inaccessible avant de le signaler au représentant de la commune (ces vérifications seront enregistrées dans le plan de vérification et d'entretien).



Une trousse de premiers soins est à disposition des utilisateurs dans chaque local.  
Un défibrillateur est à disposition à l'entrée de l'Espace René Lavergne (sous le hall)

Dans le cadre d'événements ouverts au public, l'association ou le partenaire devra prendre connaissance de la législation applicable en termes de sécurité (en particulier sur la présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

## Article 4 – Responsabilité

Les activités de l'association se feront sous son entière responsabilité. La commune d'Auzeville-Tolosane se dégage de toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée, en cas de dépassement de l'effectif défini par la commission de sécurité, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention ou à un autre usage que leur destination.

L'association est responsable des préjudices éventuels subis par ses membres, ses adhérents, les participants aux activités ou les personnes intervenant pour son compte dans le cadre de l'activité.

## Article 5 – Mise à disposition de personnel

**En contrepartie de la mise à disposition de personnel de la commune, l'association s'engage à :**

a/ Mise à disposition régulière :

Communiquer à la commune la fiche de poste de l'agent.  
Communiquer l'emploi du temps hebdomadaire de l'agent.

b/ Mise à disposition exceptionnelle :

Dans le cadre d'un besoin exceptionnel, l'association qui bénéficie d'un agent communal mis à disposition, doit faire une demande au moins 15 jours à l'avance à la commune afin de solliciter la présence de cet agent sur l'association, qui intervenait normalement sur un service communal.



## Article 6 – Résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des engagements par l'association, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement des sommes déjà versées au titre du présent dossier.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Si ces autorisations venaient à lui être retirées pour quelque cause que ce soit, la présente convention, serait résiliée de plein droit.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse pendant un délai de 2 mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

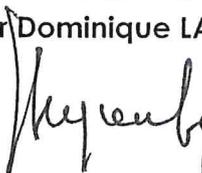
La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par l'association en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus après mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de 2 mois sauf cas de force majeure pour la Commune (ex : réquisition de locaux, sécurité...).

Fait à Auzeville, en 2 exemplaires le

### Pour Auzeville-Tolosane

*Monsieur Le Maire*

**Monsieur Dominique LAGARDE**



### Pour l'association

*Mme La Présidente*

**AUGE Lucie**

Pièces jointes :

Moyens financiers

Moyens humains

Participation au PEDT

Moyens matériels

Prévisionnel événements



